

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.154

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Eau potable - équipement et mise en service du captage « Le Terrier » sur la commune d'ARCES SUR GIRONDE - Signature d'une convention d'aide financière de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE.

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par une délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE pour subventionner l'équipement et sa mise en service du forage «le Terrier ».

L'aide financière accordée par l'agence s'opère de la manière suivante :

Nature de l'aide	Montant de l'opération (€ HT)	Montant retenu par l'AEAG (€ HT)	Taux retenu (€ HT)	Montant de l'aide (€ HT)
Subvention	483 970.00	201 654.00	50.00%	100 827.00

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer la convention avec l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention relative à la participation de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE au financement de l'équipement du forage « Le Terrier » sur la commune d'ARCES SUR GIRONDE,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE N° 2013/1982 en matière de Eau potable

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du X^{ème} programme d'intervention,
Vu la délibération n° DL/CA/12-60 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,
Vu la délibération n° DL/CA/12-106 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général de l'Agence,
Vu la délibération DL/CA/12-93 relative aux modalités d'attribution des aides au contrat territorial pour une gestion durable de l'eau,
Vu la délibération n° DL/CA/12-89 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'eau potable (protection et qualité),
Vu la délibération n° 2013/15 du conseil d'administration,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 28/12/2011,
Après avis de la commission des interventions lors de sa réunion du 14/03/2013 sur le dossier,

DECIDE

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

COMMUNE DE ROYAN (17306000A)	
N° SIRET :	211703061 00013
Adresse :	COMMUNE DE ROYAN MAIRIE 80 AVENUE DE PONTAILLAC 17205 ROYAN CEDEX

ARTICLE 2 - INTITULE DE L'INTERVENTION

EQUIPEMENT ET MISE EN SERVICE DU CAPTAGE "LE TERRIER" D'ARCES SUR GIRONDE

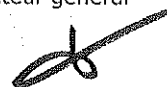
ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
250- 13 Captages et équipements : LE TERRIER (Arces sur Gironde)					
250 2013 74	Subvention Maximale	483 970.00 €	201 654.00 €	50.00 %	100 827.00 €
Total		483 970.00 €	201 654.00 €		100 827.00 €

ARTICLE 4 - La convention doit être retournée à l'Agence dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Fait à Toulouse le 16/04/2013

Pour l'Agence
Le directeur général



Par délégation
Fabien MARTIN

Directeur des affaires budgétaires et financières